

Publié du 21/10/2024
Au 21/12/2024

ARRETE n°6.1.2024/287

**Mettant fin aux dispositions de l'arrêté n°6.1.2024/285
Portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage
Sur le Chemin de la Levade
Pour les besoins de la société DISPANO NICE
Du 21 octobre au 31 décembre 2024 de 08h00 à 18h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n°6.1.2015/35 du 27 février 2015 réglementant la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonnes dans l'agglomération de la Roquette sur Siagne, modifié par l'arrêté 6.1.2020/254 en date du 10 décembre 2020 et rapportant l'arrêté n°6.1.2015/31 du 19 février 2015 et l'arrêté 6.1.2020/250 interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5T entre le boulevard du 8 mai et le n°409 du boulevard des Floribondas ;

VU l'arrêté n° 6.1.2024/285 du 17 octobre 2024 portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le chemin de la Levade pour les besoins de la société DISPANO NICE du 21 octobre au 31 décembre 2024 de 08h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et administratives, il est nécessaire d'y mettre fin

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux dispositions de l'arrêté n°6.1.2024/285 du 17 octobre 2024 portant dérogation provisoire à la limitation de tonnage sur le Chemin de la Levade pour les besoins de la société DISPANO NICE du 21 octobre au 31 décembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise chargée des livraisons
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,
Le 18 Octobre 2024
P/o le Maire,
Sonia FREGEAC
1^{er} Adjoint



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE' around the perimeter and '90' in the center. The signature appears to be 'Sonia Fregeac'.